



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°090-2022 concernant les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « EUROMECH » organisé par le laboratoire LEM3 du 2 au 6 mai 2022 sont complètes comme suit :

Droits d'inscription en euros TTC

| | Tarif réduit Jusqu'au 14/04/2022 | Plein tarif à partir du 15/04/2022 |
|---|---|---|
| Etudiant membre EUROMECH | 250 | 280 |
| Participation en mode visioconférence membre EUROMECH | 200 | 250 |
| Etudiant non membre EUROMECH | 280 | 280 |
| Participation en mode visioconférence Non Membre EUROMECH | 230 | 280 |

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LEM3 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 mai 2022


Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

09 MAI 2022